

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2016 - 19 HEURES

**Présents :** *T. Péronne – A. Peyle -- P. Riot - P. Lansade - A. Bertrand - A. Le Guern - J. Legay - Yvonne PEYMAUD*

**Absents excusés :** *F. Martin (Pouvoir à Philippe RIOT) - P. Haury (pouvoir à Alain Peyle) - S. De Royer-Dupré (pouvoir à Annie LE GUERN)*

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.**

**Début de la séance à 19H15**

<b>Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance</b>	Annie LE GUERN
<b>Approbation PV dernière réunion</b>	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, <b>ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.</b>
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1 Courrier au Préfet pour la situation de l'entreprise GM&amp;S Industry La Souterraine, signé de tous les élus</li><li>2 Projet de courrier à Mme SEGLER Martina pour lui demander si elle serait vendeuse et à quel prix, de ses propriétés (bâties et non bâties) sises dans le bourg de Chatelus ce qui permettrait d'améliorer la cour de l'ancienne gendarmerie et le visuel mairie-église. Estimation également sera demandée à France Domaine. (acheté 500 € en 2005)</li><li>3 Le dégrèvement de la taxe habitation des gîtes a été obtenu.</li><li>4 Vitrail église : passage de l'expert jeudi 15 décembre. Alain Peyle sera présent</li><li>5 Congés annuels des agents à Noël. Une note de service a été établie. Les élus pourront contacter les agents en cas de besoin</li><li>6 Courrier reçu pour la reconduite de l'évènement estival « la Nuit DUB OUT » : le conseil donne son accord de principe, considérant que la manifestation de cette année n'a pas posé de problème.</li><li>7 Le maire fait le point sur le village du Chataignaud.</li><li>8 Les Dossiers d'urbanisme, à compter du 1/01/2017, ne seront plus traités par les services de l'État. Mais, considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier nous changeons de com. Com. et passerons donc au-dessus de 10.000 habitants, l'État a normalement l'obligation pendant une année supplémentaire d'assurer ce service. Le président de la communauté de communes a adressé un courrier au préfet.</li><li>9 Courrier reçu pour reprise du garage, par lequel les futurs associés demandent un rendez-vous avec les élus. La commission « garage » se réunira pour étudier le dossier le 19 ou 20 décembre en soirée (19h).</li><li>10 Hameau de gîtes : le maire a pris contact avec la préfecture concernant la propriété et la gestion. En 2017, l'office de tourisme pourrait prendre la gestion, dans les mêmes conditions qu'actuellement. Le bureau communautaire se réunissant le 15 décembre prochain, la commune espère obtenir rapidement des réponses sur le devenir des gîtes.</li></ol>
<b><u>DELIBERATIONS</u></b>	
<b><u>Fonds d'Initiative Territoriale</u></b> <b>N° D2016-12_044</b>	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg, au titre du Fonds d'Initiatives Territoriales pour les travaux de d'amélioration du confort thermique de la salle Janisson. Il présente à l'assemblée des devis pour le changement des portes et fenêtres, ainsi que pour la modification du système de

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

chauffage par l'installation de dalles rayonnantes au plafond.  
 Le montant HT des travaux est de 32.334,28 €uros soit 38.801,14 € TTC.  
 Le plan de financement pourrait être le suivant :  
 - Subvention F.I.T. :.....15.000,00 €  
 - Fonds libres de la commune .....23.801,14 €  
 Soit .....38.801,14 € T.T.C  
 Ces travaux pourraient débiter dès le printemps 2017.  
 Le Conseil Municipal,  
 Considérant que ces travaux de rénovation de la salle polyvalente, dont le but est l'amélioration du confort thermique pour amener des économies d'énergie.  
 Vu les devis présentés  
 DECIDE de la réalisation de ces travaux  
 SOLLICITE l'aide de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg, au titre du FIT  
 AUTORISE son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Cimetière : ordre d'attribution des emplacements**  
**N° D2016-12\_045**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Conseil Municipal,  
 Considérant le nombre d'emplacement encore disponibles au cimetière communal,  
 Vu les demandes reçues jusqu'alors  
 DECIDE  
 Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune attribuera les emplacements, suivant un ordre bien défini, afin de combler les espaces vacants disséminés dans le cimetière communal.  
 Monsieur le Maire est autorisé à établir les titres de concessions suivant cet ordre bien défini.  
 Un programme de reprise des concessions sera lancé prochainement.

**Charges locatives des logements communaux**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	
OUI	
NON	

Pas de délibération – la commission se réunira pour étudier ce dossier. Réunion prévue en janvier.

**Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**  
**N° D2016-12\_046**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse, signé en partenariat avec la CAF et la MSA, se termine le 31 décembre 2016 et qu'il y aurait lieu de délibérer sur la signature du Contrat-Enfance-Jeunesse 2016/2019.  
 Le contrat enfance jeunesse soutient des activités au profit des jeunes et des enfants, activités portées par l'association «les Moussus du Thaurion».  
 La dynamique locale générée par cette association et appuyée par le soutien des communes, reste un modèle de développement local (implication des bénévoles, création de liens sociaux, couverture territoriale...)  
 En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
 • **DECIDE** que comme les années précédentes, la commune continuera à soutenir financièrement l'association LES MOUSSUS DU THAURION pendant ce contrat

- **AUTORISE** son maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

**Production photovoltaïque sur les toitures de bâtiments communaux**

**N° D2016-12\_047**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>08</b>
<b>Représentés</b>	<b>03</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Exprimés</b>	<b>10</b>
<b>OUI</b>	<b>10</b>
<b>NON</b>	

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux options de partenariat avec le SDEC dans la cadre du projet d'installation de panneaux solaires sur les toitures de l'atelier communal, de la grange sise route de l'Église de la Fondation Devillechabrolle et du garage station-service du Tursaud.

Il s'agit du transfert de compétence de la production d'électricité photovoltaïque au SDEC (1) ou de la simple location de la toiture au SDEC (2). Les deux démarches sont ainsi présentées :

1. Le syndicat aménage et exploite des panneaux sur le bâtiment d'un de ses membres via un **transfert de compétence** :
  - a. La commune opère un transfert de compétence de production d'électricité photovoltaïque au bénéfice du syndicat. Ce transfert de compétence implique de facto, en application de l'article L5211-5 III du C.G.C.T organisant le régime juridique des aspects patrimoniaux liés aux transferts de compétence, une mise à disposition (formalisée par un procès-verbal de mise à disposition) des surfaces ciblées pour l'installation d'une centrale photovoltaïque. Dès lors, le syndicat peut aménager et exploiter les panneaux (le syndicat est maître d'ouvrage, exploitant et assume le financement).
  - b. C'est le syndicat qui est titulaire du contrat de vente (la durée du contrat de vente et de l'amortissement serait calée sur 20 ans).
    - ✓ Après remboursement des charges financières liées à l'investissement, le syndicat verse à la commune une quote-part restante des produits générés par la vente d'électricité, sous forme d'investissements de maîtrise de l'énergie (diagnostics énergétiques, isolation, changement de mode de chauffage etc...).
    - ✓ Ainsi la commune, sans aucune contrainte, administrative ni financière, bénéficie d'investissements lui permettant d'améliorer la qualité de son patrimoine et son fonctionnement.
    - ✓ En cas de bâtiment neuf, il faudra signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat.
    - ✓ Ce schéma met en place un cercle vertueux en termes de développement durable.
2. Le syndicat aménage et exploite des panneaux sur le bâtiment d'un de ses membres :
  - a. La commune n'effectue pas de transfert de compétence et met à disposition, par convention administrative, ses toitures, contre redevance au syndicat qui, comme dans le premier schéma, est maître d'ouvrage, porteur de l'investissement et titulaire du contrat de vente.
  - b. Le produit de la vente de l'électricité est partagé entre le syndicat (notamment charges financières de l'investissement) et la commune.
  - c. Ce schéma reste moins vertueux, le loyer perçu par la commune rentrant dans le budget général des communes et n'étant pas nécessairement réinjecté dans des opérations de MDE et ne diffère pas beaucoup d'un partenariat avec une structure privée.

*Dans les deux cas de figures, le SDEC et la Collectivité propriétaire du bâtiment se partagent les bénéfices à raison de 60% pour le SDEC et 40% pour la collectivité. Les modalités de calcul sont définies dans la convention signée cet effet entre les deux collectivités.*

Après en avoir délibéré, le conseil opte pour un **transfert de compétence** et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du projet.

Mise à disposition de patrimoine immobilier au SDEC pour l'installation de panneaux solaires en vue de la production d'électricité photovoltaïque

N° D2016-12\_048

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1321-2 (et suivants) et L5211-5 III qui organise le régime juridique des aspects patrimoniaux liés aux transferts de compétences,

Vu la délibération de la commune de Chatelus Le Marcheix portant transfert de la compétence de production d'électricité d'origine photovoltaïque au SDEC.

Considérant que le transfert de la compétence implique la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la dite compétence, le SDEC sollicite la commune de pour exploiter le potentiel des toitures de l'atelier communal, de la grange sise route de l'Église de la Fondation Devillechabrolle et du garage station-service du Tursaud.

Une étude de faisabilité a été réalisée à cet effet et les résultats, favorables, sont confirmés par une étude avant-projet sommaire réalisée par le bureau d'étude ARTELIA, maître d'œuvre missionné par le SDEC.

Dans le cadre du projet, les toitures nécessaires doivent faire l'objet d'une mise à disposition au SDEC pour une durée initiale de 20 ans, devant faire l'objet d'une convention qui en définit les termes, après la phase avant-projet définitif et avant la décision d'engager les travaux nécessaires.

Le SDEC versera à la collectivité 40% des bénéfices de l'opération (dont les modalités sont définies dans la convention potentielle).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- De mettre à la disposition du SDEC les toitures des bâtiments de **l'atelier communal**, de la **grange sise route de l'Église**, de la **Fondation Devillechabrolle** et du **garage station-service** du Tursaud, pour l'exercice de cette compétence pour une durée de 20 ans ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette mise à disposition et notamment le procès-verbal de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- autorise la mise à disposition des toitures des bâtiments de **l'atelier communal**, de la **grange sise route de l'Église**, de la **Fondation Devillechabrolle** et du **garage station-service** du Tursaud au SDEC pour une pour une durée de 20 ans.
- autorise le maire à signer le PV de mise à disposition au SDEC
- autorise le maire à signer une convention de partenariat établie à cet effet avec le SDEC, **une pour chaque bâtiment**, et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel -CNP

N° D2016-12\_049

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 1 an,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

**Autorisation de mandater sur budget 2017**

**N° D2016-12\_050**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	08
<b>Représentés</b>	<b>03</b>
<b>Votants</b>	11
<b>Exprimés</b>	11
<b>OUI</b>	10
<b>NON</b>	

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3  
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 310.488,60 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **62.000,00 €** (< à 25% de 310.488,60 €) pour le budget 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Opération n° 13 – Réparations Bâtiments communaux : **20.000 €** (art. 2313) (Salle Janisson, école)

Matériel :

- Opération n° 19 – Acquisition de matériel : **5.000 €** (art. 2188)

Voirie :

- Opération n° 20 - Voirie, réseaux, villages : **10.000 €** (art. 2318) (Beaumont, pistes débardage)

- Opération n° 50 – éclairage public **10.0000 €** (installation horloges)

- Opération n° 69 – parc paysager **10.000 €** (achat des terrains autour église)

Divers

- Opération 78 (station-service) : **7.000 €** (mise aux normes cuves)

- Opération n° 81 – Bannière : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Demande de co financement**  
**Département/Commune pour glissières de sécurité**

**N° D2016-12\_051**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Le Maire de Chatelus Le Marcheix, rappelle au Conseil Municipal qu'une coupe rase de la parcelle section B numéro 1370 a eu lieu cette année et vu la configuration topographique du terrain, la route le surplombant présente un réel danger pour les automobilistes. Il a demandé des devis pour l'installation de glissières le long de la R.D. n°5, pour une mise en sécurité de cette portion de route. Le montant des travaux serait de 11.490,65 € H.T. soit 13.788,78 € TTC.  
Il indique qu'un co-financement avec le Département serait possible, cette route étant une départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
-Vu les travaux réalisés dans la parcelle B 1370  
-Vu le devis présenté par Mr le Maire pour la pose de glissières de sécurité mixte bois/métal, dans la continuité esthétique des protections déjà en place à l'entrée et à la sortie du Bourg de Chatelus  
-Considérant la dangerosité pour les usagers de la route départementale n°5, si aucune amélioration n'était apportée à cette portion de route

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux
- **DEMANDE** un co-financement à Madame la Présidente du Conseil Départementale de la Creuse, pour cette opération de mise en sécurité de la RD5.
- **AUTORISE** son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Rénovation Bannière de la Libre Pensée**

**N° D2016-12\_052**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que monsieur le Préfet de la Creuse, par arrêté en date du 31 mai 2016, a porté l'inscription au titre des monuments historiques de la Bannière « Comité de Libre Pensée de Chatelus le Marcheix », propriété de la commune de Chatelus Le Marcheix.

Il a fait évaluer le coût pour le traitement en conservation de cet objet mobilier : 2.418 € Hors taxes.

Une aide de l'État pourrait être obtenue.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant HT du devis : 2418,00 €

État DRAC 30 % : 725.40 €

Fonds libres de la commune / 2176,20 €

Soit 2.901,60 € TTC

Il invite donc l'assemblée à délibérer sur le devenir de la Bannière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire réaliser le traitement en conservation de la Bannière de la Libre-Pensée

**SOLLICITE** une aide de l'État (DRAC) au titre de la conservation des objets mobiliers inscrits aux Monuments Historiques (minimum 30 % du HT)

**AUTORISE** son Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Subvention pour classe de découverte**

**N° D2016-12\_053**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier des enseignantes du RPI (école de Chatelus et école de St Pierre) qui présentent leur projet de classe de découverte qui se déroulerait sur trois journées du mercredi 12 avril au vendredi 14 avril 2017, comprenant deux nuitées dans le centre d'hébergement de la FOL à Fontenille le Buisson de Cadouin (Dordogne).

Elles sollicitent une subvention de 60 € par enfant de la commune. Pour Chatelus, 4 élèves partiraient, soit une subvention espérée de 240 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour l'inscription d'une subvention de 240 € au budget primitif 2017 permettant aux institutrices l'organisation de cette classe de découverte.

**CHEMIN DE BEAUMONT**

**N° D2016-12\_054**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	
OUI	
NON	

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a pris contact avec les différents protagonistes (Consorts Barbarin, et Mme CHAUMENY) au sujet de la création d'un chemin partant de la vc 16 vers le chemin Villemaumy-Les cards. Ces personnes ont donné leur accord pour la cession du terrain nécessaire à la poursuite du projet.

Le passage d'un géomètre serait la prochaine étape

Il demande donc au conseil de bien vouloir se prononcer quant aux prochaines étapes du dossier :

- Géomètre : celui qui avait le devis (la souterraine)
- Frais de bornage : à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DÉCIDE de confier le bornage à la Sté CAD expert
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- Demande à Mr le maire de lancer la procédure
- Autorise son maire à signer tout document relatif à ce dossier

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE  
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE**

**Le Conseil municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du .....,

Vu le tableau des effectif

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

**1 – Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant un contrat de travail de plus de 3 mois.

**2 - Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

**Filière Administrative.****Catégorie A**

## SECRETARE DE MAIRIE

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	SECRETARE DE MAIRIE	8.000,00 €	1.200 €	42.600€

**Catégorie C**

## ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Adjoint administratif	3000.00 €	300 €	12600€
Groupe 2	Adjoint administratif	2000.00 €	200 €	12000€

**Filière technique****Catégorie C**

## ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Adjoint technique principal	4.000,00€	480 €	12600€
Groupe 2	Adjoint technique	3.000,00 €	300 €	
Groupe 3	Adjoint technique	2.000,00 €	200 €	12000€

**Filière animation****Catégorie C**

## ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Adjoint animation	2.000,00 €	200 €	12600€

**Filière médico-sociale****Catégorie C**

## AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	ATSEM	3.000,00 €	300 €	12600€



Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de congés de maladie ordinaire, le RIFSEEP sera suspendu à partir du 14<sup>ème</sup> jour d'arrêt, sur un même congé maladie.

### **4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **5 – PERIODICITE DE VERSEMENT**

L'IFSE sera versée semestriellement

### **6 – REEXAMEN DU MONTANT DU RIFSEEP**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1 en cas de changement de fonction
- 2 tous les DEUX ANS, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation. ...)
- 3 en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

### **7 – DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès réception de cette dernière par le contrôle de légalité.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : *au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.*

En conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

### **Article 2**

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**MOTION GARE DE LA SOUTERRAINE**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

**N° D2016-12\_55**

**- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELUS LE MARCHEIX POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GARE DE LA SOUTERRAINE ET DU TRANSPORT FERROVIAIRE EN CREUSE :**

Nous demandons à la SNCF de retirer le projet de télécommande de la gare de La Souterraine. Cette décision aurait de lourdes conséquences pour cette gare. Elle condamnerait le poste de chef de service, emploi stratégique pour la sécurité des usagers et supprimerait la possibilité d'aide à la descente des personnes, et particulièrement le service PSH (personne à situation de handicap) ayant pour conséquence la suppression de 6 emplois.

- Nous condamnons la suppression des postes d'agents circulation (voir exemple de St Sébastien) qui entrainera probablement la suppression des arrêts de trains TER, et peut être la réduction des heures d'ouverture, voire même la suppression du guichet, elle aurait aussi des conséquences sur les différents emplois du site (environ 30 emplois).

- Nous demandons que le projet de suppression des deux voies de service (4 et 6), donc plus de chargement à quai et de diminuer de 200 mètres l'embranchement Boone Comenor, soit abandonné car il entrainerait l'impossibilité de reprendre une activité FRET.

- Nous demandons que le guichet puisse vendre des billets pour les deux trains Eco (billets vendus uniquement sur internet), sur le train Paris-Toulouse à 11h21 et sur le train Toulouse-Paris à 14h37. Nous demandons également que le tarif des billets du guichet soit identique à ceux d'internet afin de faire bénéficier de manière équitable les prestations tarifaires à tous les usagers.

- Nous demandons le rétablissement des arrêts en gare de La Souterraine, du train 3604 à 5h37, l'arrêt du train 3608 à 10h36, l'arrêt du train 3660 à 17h37 dans le sens Toulouse Paris, et l'arrêt du train Paris-Toulouse à 17h20.

- Nous demandons le rétablissement des 2 TGV Brive Lille aller-retour tous les jours avec arrêt à La Souterraine.

- Nous demandons que le quai impair soit mis aux normes pour une meilleure descente des voyageurs en provenance de Paris, et que ce quai desserve la voie 3 pour des départs de TER depuis cette voie.

- Nous demandons le rétablissement des 2 dessertes aller-retour directes Bordeaux-Lyon via Guéret.

- Nous demandons le maintien des guichets vente du département et du nord de la Haute Vienne, du premier train au dernier train desservant.

- Nous demandons que les 2 dessertes entre Limoges et Felletin soient maintenues, en ajoutant une desserte en milieu de journée.

**Désignation du délégué au nouveau Conseil Communautaire**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mr Jean-François MUGAY, président de la communauté de communes du pays sostranien, par lequel il demande la désignation du délégué de la commune de Chatelus le Marcheix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Désigne son maire, Thierry Péronne qualité de titulaire et Patrice LANSADE en qualité de délégué suppléant,, pour siéger au sein du nouveau conseil communautaire du Pays sostranien, du Pays Dunois, et de Bénévent Grand-Bourg.**

**Participation à la protection sociale complémentaire et à la mutuelle**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	
OUI	
NON	

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu l'avis du comité technique en date du .....**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, **après avoir recueilli l'avis du comité technique**, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 15 € net par agent, et ce à compter du 01 janvier 2017.

**Projet de délibération  
FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE  
FONCTIONNEMENT, DE GESTION,  
D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE  
ÉPARGNE-TEMPS Avant avis du comité technique**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	
OUI	
NON	

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité en date du .....

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans le compte épargne temps.

La règle générale est fixée en cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

**L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire

**L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

▸ les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).  
Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

**L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28/02 N+1 en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

**LA COLLECTIVITE N'INSTAURE PAS LA MONETISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de ..... (à fixer).

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal

**CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du.....et après en avoir délibéré,

**ADOpte**

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

**AUTORISE** sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

**PRECISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité

<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
Devis micard	Pas de changement pour l'instant.
Chauffage mairie	À voir....
Convention Randonneix	Préparation d'une Convention d'occupation du domaine privé
Bien de section	Communalisation de certains biens de section. Démarches à prévoir
Exploitation	Réunion le 16/01/2017 avec EDF ET ONF – Heure à définir. Également mise en place d'une convention avec EDF pour une école d'escalade au pont.
Monument aux morts	Une réflexion sera lancée pour amélioration du site et signalement du lieu.
	épareuse sur route de la Roche Thalamie, passer un peu en hauteur. Evolis23 a fait du bon travail sur la commune
ARDOUR	Le SI de l'Ardour doit rencontrer les maires pour connaître les futurs travaux de voirie.
Travaux du point de vue de Garnaud.	Les travaux doivent reprendre en début d'année
voeux	samedi 28 janvier 18 heures

La séance est levée à 23 h 10